

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux : 29

Présents : 22

Procurations : 4

Absents : 6

Votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Beauzelle dûment convoqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES, Maire.

PRESENTS : M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, Mme FLORES, M. CUBELES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme WEBER, Mme CASSAN, M. BONIN, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, M. PARE, Mme VERGNE, Mme FUGAIRON, Mme PEREZ, M. PECHAMAT, Mme ROTH, M. MOUREREAU.

PROCURATIONS : M. VIVES à Mme CASSAN, M. JOFFRE à M. CUBELES, M. ROBERT à M. RODRIGUES, Mme BASTY à Mme FLORES, M. TEULIERES à M. ROSELLO.

ABSENTS : M. VIVES, M. JOFFRE, Mme BASTY, M. TEULIERES, M. MARCHAUD, M. DOMINI.

SECRETAIRE : Mme ROTH.

I. ORDRE DU JOUR

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Autorisation de signer l'avenant général aux conventions de portage et conventions d'opération conclues avec l'EPFL du Grand Toulouse signées ou approuvées par délibérations en cours de validité à la date du 1^{er} juillet 2023 – **Annexe 1**
2. Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables – **Annexes 2 et 3**

CULTURE ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

3. Régies : Remboursement Bourse Jeune Musicien pour l'année 2023/2024

4. Régies : Remboursement inscription stage de dessin pour adultes

EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS

5. Approbation de la convention pour une intervention dans le cadre du Foyer Socio-Educatif (FSE) du collège de Beauzelle – **Annexe 4**
6. Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'établissement d'enseignement Studency – **Annexe 5**

RESSOURCES HUMAINES

7. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité – Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet – Pôle Petite Enfance, Enfance, Education, Jeunesse et Sport
8. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité – Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet auprès du Centre Technique Municipal – Pôle Technique

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

9. Débat d'Orientations Budgétaires – **Annexe 6**
10. Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande – **Annexe 7**
11. Avenant n° 2 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de combustibles granulés bois pour chaufferie biomasse – **Annexe 8**
12. Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de l'appel à projets pour 2024 au titre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL) pour la déconstruction/reconstruction de l'Hôtel de ville
13. Concession de Service Public : Lancement de la procédure pour la gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Le Petit Prince » – **Annexe 9**
14. Désignation des membres de la Commission de Concession de Service Public

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 18h31.

Le secrétaire de séance est Madame Marie-Paule ROTH.

II. PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 février 2024.

III. DECISIONS

Numéro de la décision	Objet de la décision	Attributaire	Montant HT
2024-02	Tarifs Tournoi Jeux-Vidéos	Plus de 10 ans	10 €

IV. Délibérations

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Autorisation de signer l'avenant général aux conventions de portage et conventions d'opération conclues avec l'EPFL du Grand Toulouse signées ou approuvées par délibérations en cours de validité à la date du 1^{er} juillet 2023 – Annexe 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n° DEL 2021-524 du 14 décembre 2021, le Conseil d'Administration de l'EPFL approuvé la seconde modification du règlement d'intervention applicable à partir du 1^{er} janvier 2022.

L'évolution majeure portait sur le modèle économique de l'EPFL et a défini :

- l'abandon du principe d'un plafonnement des acquisitions financées par la TSE (Taxe Spéciale d'Équipement), plafond arrêté jusqu'alors à 3 fois la TSE perçue par l'EPFL,
- la modification des règles de calcul des frais de portage, de gestion comme financiers, qui en découlent, dorénavant faites au réel,
- le plafonnement de la décote, du fait de la reprise du modèle économique.

Monsieur le Maire indique que le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse a approuvé la troisième modification du règlement d'intervention par délibération n° DE-2023-758 du 29 juin 2023, rendue nécessaire après un an et demi d'application de la dernière version, afin d'améliorer l'efficacité d'intervention de l'EPFL en actualisant les informations obsolètes et en précisant les éléments qui le nécessitent.

Monsieur le Maire explique que la présente modification du règlement est notifiée à chacun des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres de l'EPFL et chaque commune. Ce nouveau règlement d'intervention s'applique à partir du 1^{er} juillet 2023 à tous les portages effectués à ce jour pour le compte des communes. Seules les dispositions des conventions de portage et d'opération contraires aux nouvelles dispositions comprises dans la troisième modification du règlement d'intervention sont modifiées, les autres dispositions restent inchangées.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il est donc proposé d'autoriser la

signature d'un avenant général valant ainsi avenant aux conventions de portage et conventions d'opération en cours, conjointement à l'approbation du Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse en date du 29 juin 2023, tel qu'annexé à la présente.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2006, portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse, et les autres arrêtés préfectoraux du 24 mars 2015, du 5 mai 2017 et du 12 décembre 2019, portant modification de son périmètre,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse,

Vu le règlement d'intervention de l'EPFL approuvé en date du 26 juin 2015, modifié le 25 juin 2018, rectifié le 15 octobre 2018,

Vu la seconde modification du règlement d'intervention, approuvée le 14 décembre 2021,

Vu la troisième modification du règlement d'intervention approuvée par l'EPFL du Grand Toulouse le 29 juin 2023, ci annexée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

D'AUTORISER la signature de l'avenant général aux conventions de portage et conventions d'opération conclues avec l'EPFL du Grand Toulouse signées ou approuvées par délibérations en cours de validité à la date de la présente délibération,

DE PRECISER que les dispositions des conventions de portage et d'opération contraires aux nouvelles dispositions comprises dans la troisième modification du règlement sont modifiées, les autres dispositions restent inchangées,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,

DE NOTIFIER la présente délibération à l'EPFL du Grand Toulouse.

2. Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables – Annexes 2 et 3

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, qui confère aux communes la définition de Zones d'Accélération pour l'implantation terrestre de production d'Energies Renouvelables (ZAEr). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération consultables sur le site internet de la commune du lundi 26 février au vendredi 1^{er} mars 2024,
- avoir présenté les zones identifiées comme zones d'accélération sur le territoire communal ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones,

- avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

DE DEFINIR, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n° 2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe à la présente délibération et sur les plans joints,

DE NOTIFIER ces propositions au référent préfectoral unique du département de la Haute-Garonne en lui transmettant la présente et la cartographie associée, ampliation faite à Toulouse Métropole.

Monsieur CUBELES : *Ces zones sont des espaces identifiés sur lesquels la ville pourrait installer des sources d'énergies renouvelables. Cette nouvelle réglementation intervient en laissant un court intervalle pour réaliser la cartographie ce qui a demandé beaucoup de travail afin de pouvoir les identifier dans les délais impartis.*

Je tiens à remercier les services de la ville qui ont travaillé d'arrache-pied pour identifier ces zones. Cela va permettre d'afficher au grand public des zones potentielles, fléchées, pour la mise en place de ces énergies voltaïque et éolienne entre autres.

CULTURE ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

3. Régies : Remboursement Bourse Jeune Musicien pour l'année 2023/2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a accordé par délibération lors de la Commission Permanente du 14 décembre 2023 une Bourse Jeune Musicien à l'élève HAJJAR Hugo pour l'année 2023/2024 d'un montant de 453€ correspondant aux frais d'inscription annuels au sein de notre école de musique municipale.

Le Conseil Départemental a procédé directement au versement de cette bourse auprès de notre service finances. La famille a effectué un 1^{er} paiement d'un montant de 151€ suite à la réception du 1^{er} appel à cotisation.

Monsieur le Maire précise qu'il convient donc de rembourser l'élève HAJJAR Hugo le montant de 151€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

D'AUTORISER le remboursement de 151€ par virement à l'élève inscrit cité en référence : HAJJAR Hugo, correspondant au paiement de la 1^{ère} cotisation de l'année 2023/2024 au sein de l'école de musique.

4. Régies : Remboursement inscription stage de dessin pour adultes

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le stage de dessin pour adultes prévu le 03 février dernier a finalement été annulé.

Monsieur le Maire précise que le tarif était fixé par décision n° DECM 2024-01, au prix de 30€ pour la journée.

Par conséquent, Monsieur le Maire indique qu'il convient de rembourser les participants inscrits :

- Monsieur ULMER Stéphane, qui a effectué un paiement de 30€,
- Madame CALVET Mireille, qui a effectué un paiement de 30€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

D'AUTORISER le remboursement de 30€ à Monsieur ULMER Jean-Stéphane,

D'AUTORISER le remboursement de 30€ à Madame CALVET Mireille.

EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS

5. Approbation de la convention pour une intervention dans le cadre du Foyer Socio-Educatif (FSE) du collège de Beauzelle – Annexe 4

Monsieur le Maire explique que la présence, sur le territoire communal, d'un collège, ouvert depuis la rentrée scolaire 2022/2023, accueillant des jeunes des communes de Beauzelle, Blagnac et Seilh amène à réfléchir sur l'action de la politique jeunesse de la collectivité dans une dimension intercommunale et à établir un partenariat avec le collège.

Monsieur le Maire indique que pour ce faire, les trois communes se sont rencontrées pour penser une intervention coordonnée dans le cadre du foyer Socio-Educatif du collège. Cette intervention a pour objectif de prévenir les conduites à risque chez les adolescents, favoriser la socialisation, développer les occasions de participation et de mobilisation à la vie collective par des actions socioculturelles.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le début de l'année 2022, la collectivité a relancé sa dynamique autour de la jeunesse en proposant dans le cadre de la Maison Des Jeunes des activités de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires, pour le public des « années collège ».

La collectivité s'appuiera sur les compétences du Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse et Sports pour porter cette intervention, prévue à compter de mars 2024, tous les mardis, avec un animateur de la Maison Des Jeunes. Les crédits de fonctionnement pour cette action sont inscrits dans le budget primitif 2024.

Monsieur le Maire précise que le cadrage de cette intervention et plus généralement du partenariat avec le collège doit faire l'objet d'une convention avec celui-ci, renouvelable par année scolaire à la demande expresse des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à conventionner avec le collège.

Madame FORCADA : *Cela va permettre à un animateur de la Maison des Jeunes de la ville de Beauzelle, d'intervenir sur la pause méridienne au sein du collège. Il est en effet intéressant de maintenir le lien avec des collégiens Beauzellois par ce biais.*

Madame VERGNE : *Quelles activités seront proposées ?*

Madame FORCADA : *Dans un premier temps ce sera autour de jeux de sociétés. En parallèle, nous travaillons avec la commune de Seilh afin de proposer des projets communs lors de ces temps de pause au sein du collège.*

Monsieur le Maire : *Le collège regroupe des élèves issus des communes de Beauzelle, Seilh et Blagnac. Cependant, nous travaillons en concertation sans la ville de Blagnac qui ne souhaite pas être associée sur un territoire qui n'est pas le sien. Nous pourrions aussi repérer des jeunes qui seraient intéressés pour adhérer à la Maison des Jeunes et participer aux activités qu'elle propose.*

Madame FORCADA : *Nous pourrions capter à nouveaux des jeunes qui ne fréquentaient plus ma MDJ avec la période du COVID et monter des projets avec eux.*

6. Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'établissement d'enseignement Studency – Annexe 5

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la collectivité a été contacté par STUDENCY un établissement d'enseignement supérieur privé dispensant des formations en alternance, notamment dans le domaine du sport. Cette sollicitation vise à mettre à disposition les équipements sportifs de la ville pour réaliser la formation pratique des élèves.

Monsieur le Maire précise que cette demande s'inscrit dans la volonté de la collectivité de soutenir le tissu sportif beauzellois qui disposerait en proximité de la possibilité d'enrichir leurs interventions par l'accueil d'élèves en alternance.

Par le biais d'un accord passé avec l'établissement d'enseignement, la collectivité pourra aussi bénéficier de l'intervention des élèves étudiants pour déployer dans le cadre de leur formation, des actions ponctuelles en direction des publics beauzellois.

Monsieur le Maire indique que les plannings d'occupation des équipements sportifs permettent cette mise à disposition sans grever les temps d'utilisation des autres acteurs (association, écoles, collège, services municipaux).

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le cadrage de cette mise à disposition et des engagements réciproques s'inscrit dans une convention de collaboration signée entre les deux parties.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour des raisons de délais imposés par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) de l'Occitanie afin de valider l'habilitation de l'organisme de formation, une convention a déjà été présignée en date du 04 mars 2024, avec une prise d'effet conditionnée à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

D'APPROUVER les termes de la convention de collaboration,
DE VALIDER la signature de cet acte d'engagement.

Monsieur CAYUELA : *En échange du prêt des installations, l'agence s'engage à déployer avec les étudiants des activités sportives sur les temps périscolaires. Et ensuite, toujours avec les étudiants, elle proposait l'organisation d'une manifestation sportive sur le territoire. Comme il s'agit d'un diplôme d'alternance, si les associations sportives beauzelloises le souhaitent, elles pourront avoir recours à un alternant par le biais de cette structure.*

Monsieur le Maire : *Cela va permettre aux associations de bénéficier de personnels alternants diplômés. C'est de la main d'œuvre intéressante et qualitative.*

RESSOURCES HUMAINES

7. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité – Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet – Pôle Petite Enfance, Enfance, Education, Jeunesse et Sport

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel auprès du Pôle Petite Enfance, Enfance, Education, Jeunesse et Sport, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ses missions visent à assurer la restauration scolaire et l'entretien des écoles.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du recrutement d'un adjoint technique contractuel rémunéré au 1^{er} échelon à temps complet pour une durée de 1 an en qualité d'agent de restauration scolaire et d'entretien des écoles.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité auprès des écoles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

DE CREER un emploi non permanent à temps complet d'un agent de restauration et entretien des écoles au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an à compter du 1^{er} mai 2024,

DE DECIDER que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint technique de catégorie C,

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

8. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité – Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet auprès du Centre Technique Municipal – Pôle Technique

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de reconduire le recrutement d'un agent contractuel auprès du Centre Technique Municipal du Pôle Technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ses missions visent à assurer l'entretien des espaces verts de la ville.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du recrutement d'un adjoint technique contractuel rémunéré au 1^{er} échelon à temps complet pour une durée de 6 mois en qualité d'agent des espaces verts.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité auprès du Centre Technique Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

DE CREER un emploi non permanent à temps complet d'un agent des espaces verts au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2024,

DE DECIDER que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint technique de catégorie C,

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

9. Débat d'Orientations Budgétaires – Annexe 6

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commission des Finances s'est réunie le 19 mars 2024 afin d'examiner les différentes orientations budgétaires 2024. Il convient désormais de les soumettre au débat du conseil municipal.

Un rapport d'orientation budgétaire servira de support lors du vote du budget, le 11 avril prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Arrivée de Monsieur ROBERT à 19h18.

10. Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande – Annexe 7

Présentation du Groupe Agence France Locale

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*) ; et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du

commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'Agence France Locale).

Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale

La gouvernance de la Société Territoriale

Conformément à l'article L. 1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les Membres). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGT, chaque catégorie d'entités ayant le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la catégorie d'entité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Membres à la date de réexamen). Concernant les syndicats mixtes ouverts, ils désigneront dans leur délibération d'adhésion, le collège auquel ils souhaitent être rattachés.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

La gouvernance de l'Agence France Locale

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de quatre personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale.

Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale

I. Les conditions résultant du CGCT

L'article D. 1611- 41 du CGCT créé par le Décret n° 2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L. 1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine des seuils qui s'appliquent à leur situation financière et à leur niveau d'endettement. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice N-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-32 du 18 janvier 2018 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années N-4, N-3, N-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années N-4, N-3, N-2) doit être inférieure à 100%.

Conformément aux exigences de l'article D. 1611-41 -3°, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D. 1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

II. Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires

Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

Apport en capital initial

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique. Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur dix années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité. Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (N) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

$$\text{Max } (*0,9%*[\text{Encours de dette (exercice (N-2)*)}]);$$
$$*0,3%*[\text{Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (N-2))}]$$

**les années (N-1), (N) ou (N+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (N-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.*

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacun des membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie aux bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance,
- une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire

à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (un *Bénéficiaire*).

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, au montant de l'encours de dette du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Documentation juridique permettant :

- **L'adhésion à la Société Territoriale**

L'assemblée délibérante de l'entité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise l'exécutif à signer :

- Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
- Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
- L'Acte d'adhésion au Pacte d'actionnaire qui sera transmis lors de l'envoi du 1^{er} bulletin de souscription en amont du Conseil d'Administration de la Société Territoriale qui actera formellement l'entrée au capital du nouveau Membre.

- **Le recours à l'emprunt par le Membre :**

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité

puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2024 (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41,

Vu l'annexe à la présente délibération,

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en annexe,

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Beauzelle à l'Agence France Locale – Société Territoriale,

D'APPROUVER la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 23 700 euros (l'ACI) de la commune de Beauzelle, établi sur la base des Comptes de l'exercice 2022 :

- en incluant les budgets suivants : **Tous**
- en excluant les budgets suivants : **Aucun**
- Recettes réelles de fonctionnement (2022) : **7 889 039 €**

D'AUTORISER l'inscription de la dépense correspondant au paiement de **l'ACI au chapitre 26** [section Investissement] du budget de la commune de Beauzelle,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale et selon les modalités suivantes : **23 700 €**,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune de Beauzelle,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Beauzelle à l'Agence France Locale – Société Territoriale,

DE DESIGNER Patrice RODRIGUES, en sa qualité de Maire, et Nadine FRAPPIER, en sa qualité de 1^{ère} adjointe au Maire, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Beauzelle à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale,

D'AUTORISER le représentant titulaire de la commune de Beauzelle ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,

D'OCTROYER une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Beauzelle dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Beauzelle est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Beauzelle pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et
- si la Garantie est appelée, la commune de Beauzelle s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Beauzelle, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à :

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Beauzelle aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties,
- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Avenant n° 2 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de combustibles granulés bois pour chaufferie biomasse – Annexe 8

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, modifiées par l'article L.2113.6 du Code de la commande publique, les acheteurs publics ont la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Par ailleurs, il indique qu'il a été constitué en 2019 un groupement de commandes permanent dédié à l'achat de combustibles granulés bois pour chaufferie biomasse par le biais d'une convention constitutive.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive. La convention modifiée par l'avenant n° 1 par délibération n° 2022.06.07 du 26 septembre 2022 identifiait la commune de La Salvetat Belmontet comme le coordonnateur de ce groupement. La commune de La Salvetat Belmontet ne souhaite plus assurer ce rôle de coordonnateur.

Conformément à l'article n° 9 « Modification de la convention constitutive » de la convention, toute modification devra faire l'objet d'un avenant, par délibérations des membres. Le présent avenant a pour objet de modifier le coordonnateur du groupement en remplaçant la commune de La Salvetat Belmontet par la commune de Verlhac-Tescou.

Vu Le Code des Marchés Publics,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

D'ACCEPTER que la commune de Verlhac-Tescou soit désignée comme coordonnateur du groupement,

D'APPROUVER les termes de l'avenant, annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant.

12. Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de l'appel à projets pour 2024 au titre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL) pour la déconstruction/reconstruction de l'Hôtel de ville – annule et remplace la délibération n° 2023-08-09 du 20 décembre 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet « Beauzelle 2030 ma ville de demain » a l'ambition de renouveler son territoire et d'offrir à tous les beauzellois de nouveaux équipements et espaces publics.

En effet, la ville a connu un essor démographique important avec un nouveau quartier nommé « Andromède » qui aurait tendance à cliver un ancien Beauzelle villageois et un nouveau Beauzelle constitué. Afin d'éviter cet écueil d'une ville divisée en deux, un renouvellement urbain est nécessaire afin de refaire vivre le centre-bourg et développer un sentiment d'appartenance à la ville chez la nouvelle population accueillie.

En effet, dans son ambition de répondre aux objectifs de production de logements de la loi SRU, la ville compte aujourd'hui 23 % de logements sociaux conjugués à une augmentation de 16,6% de la population de 2014 à 2020.

La ville a par conséquent besoin d'une identité qui fédère les anciens et nouveaux quartiers. Le cœur de ville doit redevenir une centralité en s'ouvrant sur la nature avec de nouveaux maillages en mode doux qui facilitent l'accès et la circulation.

C'est pourquoi, la commune ambitionne de requalifier son centre-bourg et de reconstruire son hôtel de ville. Ce projet a pour intention de redynamiser le cœur de ville en recréant une vie sociale et commerciale. L'aménagement de celui-ci doit permettre aux anciens et néo-beauzellois d'investir les espaces publics au travers de la réalisation de nouveaux équipements publics, de la restructuration des espaces publics et de la protection des commerces. Ces enjeux doivent être réunis autour d'un espace qui fédère, une place publique, au carrefour entre les différents équipements publics (hôtel de ville, médiathèque, passerelle).

La construction du nouvel Hôtel de ville avec sa police municipale constitue le premier projet du Schéma Directeur Immobilier établi par la commune en 2022 pour les quinze prochaines années afin de répondre habilement aux besoins évolutifs des Beauzellois. Il s'agit d'un équipement fédérateur, emblématique du projet Beauzelle 2030, ma ville de demain.

Au stade l'Avant-Projet Sommaire (APS) en décembre 2023, le coût provisoire des travaux a été validé pour un montant de 2 742 235 € H.T.

Le permis de démolir a été déposé en octobre 2023 et le dossier de consultation des entreprises a été publié en janvier 2024. Les travaux de démolition devraient commencer au printemps 2024 pour une durée de 3 mois. Le permis de construire a été déposé en février 2024 et le dossier de consultation des entreprises sera publié en mai 2024. Les travaux devraient commencer à la fin de l'été 2024 pour une durée de 14 mois.

Dans ce contexte, la ville pourrait prétendre à une subvention de la part de l'Etat, au titre de la DSIL sur l'exercice 2024 sur la thématique prioritaire n° 7 : Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
Etudes/MOe/AMO	539 947 €	DSIL	300 000 €
Travaux	2 742 235 €	Autofinancement Beauzelle	3 119 293 €
Imprévus/Aléas/ Révision prix	137 111 €		
Total	3 419 293 €	Total	3 419 293 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

DE SOLLICITER le soutien financier de l'Etat pour la déconstruction reconstruction de l'Hôtel de ville au titre de la DSIL pour l'exercice 2024,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

13. Concession de Service Public: Lancement de la procédure pour la gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Le Petit Prince » - Annexe 9

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Le Petit Prince » de 36 berceaux a été confiée à la Mutualité Française à compter de 2020 dans le cadre d'un contrat de Concession de service public (CSP).

Par délibération du 16 décembre 2019, les membres du conseil municipal ont choisi le concessionnaire et ont approuvé le contrat de Concession de Service Public. Cette concession de Service Public a été conclue pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'engager une nouvelle procédure de délégation de service public pour une durée de 4 ans pour l'établissement d'accueil renseigné ci-dessus.

En conformité avec l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et en considérant les délais légaux spécifiques d'une procédure de passation d'une CSP (de 8 à 10 mois), Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur le principe de la concession de la gestion de cet établissement d'accueil de jeunes enfants au vu du rapport présentant les avantages et les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, et qui a été annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire expose dans les grandes lignes, la procédure de Concession de Service Public: celle-ci débute par l'insertion d'une publicité dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales. Elle fait intervenir la Commission de Concession (CDC), pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, ainsi que pour ouvrir les offres et

listes peuvent être incomplètes.

Pour la liste **Beauzelle Ensemble**

Titulaires	Suppléants
Nadine FRAPPIER	Maryline LACROIX
Colette FLORES	Philippe BONIN
Gérard CAYUELA	Lionel TEULIERES
Christine WEBER	Chantal CASSAN

Pour la liste **Agir pour Beauzelle**

Titulaires	Suppléants
Didier PECHAMAT	Marie-Paule ROTH

Il est procédé à l'élection au scrutin à main levée. Le décompte des votes a donné le résultat suivant :

Votants : 27

Liste déposée : Beauzelle Ensemble et Agir pour Beauzelle

Vote : 22 voix pour liste Beauzelle Ensemble et 3 voix pour liste Agir pour Beauzelle

Abstention : 0

Votes blancs : 0

Après l'annonce des résultats et application du calcul de la proportionnelle au plus fort reste, le conseil municipal constate la composition de la Commission de Concession selon le tableau annexé.

Titulaires	Suppléants
Nadine FRAPPIER	Maryline LACROIX
Colette FLORES	Philippe BONIN
Gérard CAYUELA	Lionel TEULIERES
Christine WEBER	Chantal CASSAN
Didier PECHAMAT	Marie-Paule ROTH

QUESTIONS DIVERSES

Madame CHOUJAA : Je vous informe que la semaine des festivités autour de la parentalité démarre avec le « Carnaval » ce vendredi 22 mars et le 1^{er} avril avec la « Chasse aux œufs » mutualisée entre Blagnac et Beauzelle, sur Andromède.

La séance est levée à 19h37.

Le secrétaire de séance,
Marie-Paule ROTH



Le Maire,
Patrice RODRIGUES

